



# Paieement Provisoire - Réclamation ASS Pôle Emploi

Par **Espoir02**, le **15/02/2023** à **17:00**

Bonjour,

Je vous avez contacté en 2022 via ce forum concernant l'ASS que Pôle Emploi ne m'avait jamais versé depuis septembre 2017.

J'avais effectué plusieurs réclamations auprès de mon agence de Pôle Emploi depuis mars 2022, pour prouver que j'avais bien effectué ma demande d'ASS en septembre 2017 et que je n'avais jamais eu de retour de leur part, mes réclamations ont toutes été rejetées, j'ai vu plusieurs avocats en droit du travail qui n'ont pas acceptés de me défendre et m'ont indiqué que le délai de prescription était dépassé, jusqu'au moment où j'ai contacté la direction nationale de Pôle Emploi avec l'aide d'association.

A partir de là, un conseiller pôle emploi m'a contacté et m'a demandé de lui faire parvenir à la demande de la Direction mes contrats de travaux, bulletins de salaire pour réétudier ma demande d'ASS.

Le 10 février 2023, j'effectue mon actualisation mensuelle sur le site, et un message apparaît, **"un paiement provisoire sera effectué à partir du 13/02/2023, le virement de votre allocation est transmis à votre banque sous un délai de 3 à 5 jours après votre actualisation"**, je contacte donc Pôle emploi au 3949, la conseillère me dit ne pas avoir de visibilité sur cette information et sur ma demande ASS car c'est une allocation gérée indépendamment de leur agence, je lui explique n'avoir reçu aucun courrier, et que mon RIB en leur possession n'est plus bon car le compte a été clôturé, elle me demande d'envoyer mon nouveau RIB à ma conseillère par mail, chose faite et ma conseillère m'écrit que je n'aurai aucun paiement que c'est une information générale qui apparaît, ce que je n'approuve pas car mon conjoint s'est actualisé juste après moi et cette information n'apparaissait pas sur son dossier.

Je ne peut contacter la Direction, n'ayant pas leur numéro, je me retrouve sans renseignements et personne est au courant au niveau de Pôle emploi.

Pourriez-vous m'aider, m'éclairer sur ce message qui apparaît sur mon espace pôle emploi, cela signifie-t-il bien qu'une allocation me sera versée?

Qui a déjà rencontré cela ? Qui puis-je contacté ?

**L'association me dit que la seule info qu'elle a, est que mon dossier a bien été étudié et traité le 26 janvier mais sans savoir le type de réponse, et ne peut me dire si ma réclamation a eu un retour favorable ou non.**

Merci pour votre aide et conseils apportés.

Par **P.M.**, le **15/02/2023** à **18:03**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez encore le moyen de joindre le conseiller Pôle Emploi qui vous a contacté à la suite de votre réclamation à la Direction nationale...

Par **Espoir02**, le **15/02/2023** à **18:34**

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Oui ce conseiller m'a écrit en réponse à mon mail que j'ai envoyé à ma conseillère, il a signé son nom ainsi que celui de ma conseillère en réponse à mon mail et m'indique n'avoir aucun retour et me dit que je n'aurai aucun paiement qu'il s'agit d'une information générale qui apparaît, hors comme je l'ai indiqué mon conjoint s'est également actualisé et cette mention ne figure pas sur son espace contrairement à moi.

Merci à vous d'avoir pris de votre temps pour me répondre.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **15/02/2023** à **18:42**

Il ne s'agit pas d'une information générale si l'on vous dit que vous allez recevoir un virement...

J'espère que vous avez compris que je vous parlais du conseiller qui vous a demandé de lui faire parvenir à la demande de la Direction vos contrats de travaux, bulletins de salaire pour réétudier ma demande d'ASS...

Par **Espoir02**, le **15/02/2023** à **20:06**

Oui, j'avais bien compris qu'il s'agit du conseiller qui m'avait contacté afin que je lui fasse parvenir les documents.

Justement en écrivant à ma conseillère, j'avais cité le nom de ce conseiller qui apparemment exerce dans la même agence que ma conseillère et qui a lui-même pris l'initiative de me répondre en m'apportant la réponse que je vous ai cité plus haut.

Il m'avait dit par téléphone au mois de décembre lorsqu'il m'avait contacté pour le réclamer ces documents, qu'il "fait" l'intermédiaire entre moi et la direction et qu'il obéit aux ordres mais qu'il ne peut pas accéder au "cœur" de mon dossier qui est traité par des plus hauts que lui.

Par **P.M.**, le **15/02/2023** à **20:32**

Le coeur de votre dossier, cela ne doit quand m<sup>^</sup>me pas être le RIB qui sert en cas de virement...

En dehors d'un numéro de téléphone, vous pourriez avoir une adresse postale ou mail pour contacter la direction nationale...

Par **Espoir02**, le **15/02/2023** à **20:40**

Désolé, je me suis mal exprimée, le cœur du dossier c'est lors de mon premier échange avec ce conseiller au mois de décembre je souhaitait connaître l'état d'avancement de la réclamation et m'avait ainsi répondu ne pas savoir car il me contact pour me réclamer des documents que le lui avait demandé la direction.

L'adresse est à Amiens, ils agit d'une plate-forme qui s'occupe de plusieurs département 3 en l'occurrence, je ne peux non plus les contacter par mail car sur le site il est indiqué de me rapprocher de mon conseiller et d'échanger directement via mon espace, chose faite.

Le RIB non car j'attendais de savoir le retour, je pensais recevoir un courrier avant, je ne m'attendais pas à avoir une mention pareille sur mon dossier lors de mon actualisation mais je n'ai toujours pas la certitude que ma réclamation a été approuvée et qu'une issue favorable a été donnée, je suis dans l'inconnue et l'attente.

Dans tous les cas, je vous remercie par avance pour toutes vos réponses et conseils apportés, je ne manquerai pas de vous tenir informé dès que je' saurai un peu plus, ce que j'espère

Par **Espoir02**, le **17/04/2023** à **20:05**

Bonjour

Navré de vous importuner, je viens de recevoir le courrier de la directrice de mon agence de pôle emploi qui me dit qu'il me manque 303jours pour remplir les conditions de versement de l'ASS, elle me demande donc de lui fournir l'attestation employeur ou certificat de travail d'un emploi que j'ai exercé au sein d'une société pendant plus de 2ans et demi hors en contactant la société, elle n'existe plus, les anciens employeurs ont fermés et sont partis en retraite, je dispose que de la dernière fiche de paie de sortie où dessus est mentionnée la date d'entrée et la date de sortie, je l'avais fournit à pôle emploi lors de ma requête mais elle n'en a pas pris compte !

Sauriez-vous vers quel organisme je peux me tourner, j'ai un compte retraite et mes périodes travaillés au sein de cette entreprise sont bien indiqués dessus sur mon relevé de carrière, alors est-ce que je dois l'imprimé et la leur fournir, sinon L'URSSAF est-elle en mesure de me fournir un document type pour débloquent ma situation ?

En espérant avoir un retour à ma demande et je m'excuse par avance pour le dérangement.

Par **P.M.**, le **17/04/2023** à **20:37**

Bonjour,

Il faudrait je pense exposer la situation à la directrice de votre agence Pôle Emploi et lui demander quel document pourrait remplacer ceux que vous ne pouvez plus obtenir même si vous auriez dû conserver tous vos certificats de travail et lui rappeler quels documents vous aviez déjà fournis...

Par **Espoir02**, le **17/04/2023** à **23:24**

Je vais tenter de lui poser la question et je vous tiens informer.  
En vous remerciant pour tous vos conseils.

Par **Espoir02**, le **02/05/2023** à **19:06**

Bonjour

Je viens d'avoir un retour d'un conseiller de pôle emploi suite à plusieurs relances de ma part. Il me dit que la dernière fiche de paie de ne peut être redevable car il peut y avoir des interruptions, je cite ci-contre son message :

"" .....

Tout d'abord, le bulletin de paye ne peut attester de la durée réelle d'emploi, même si la date d'entrée est mentionnée.

En effet, la date d'entrée peut très bien reprendre la date d'ancienneté dans l'entreprise, même s'il y a eu des interruptions d'emploi, plusieurs contrats différents pas forcément consécutifs. (ce que j'ai déjà moi-même observé à plusieurs reprises dans le cadre de mon activité)

Concernant le relevé de carrière transis et l'éventuel document que vous obtiendriez de l'URSSAF, je prends attache auprès des services compétents, et reviendrait vers vous dès que possible.

Espérant avoir satisfait votre demande et répondu à vos interrogations,  
Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

A ce jour, je n'ai pas d'autre précisions, ni réponse du service concernant le 2ème point ""

J'ai malgré tout appelé pôle emploi service indemnisation afin de demander si le relevé de carrière est recevable, la conseillère ne peut m'apporter de réponse car me dit que mon dossier est compliqué".

Quand à l'urssaf, ils ont donné suite à mon mail et m'indique de prendre attache directement avec la CNAV car le relevé fait foi.

J'ai relancé à trois reprises mes anciens employeurs, hors aucunes réponses.

Je ne sais quoi faire, j'aurais souhaiter parler à la directrice de mon agence qui m'a écrit afin d'échanger avec elle directement avant l'envoi du relevé de carrière et pour éviter un

nouveau rejet et une clôture définitive de ma réclamation, mais cela m'est impossible.  
Je suis tenté d'envoyer le relevé de carrière, où les dates de cotisations annuelles sont bien reportés dessus mais encore une fois j'ai peur d'essuyer un rejet.  
J'ai contacté la CNAV sur conseil de l'urssaf afin de demander le relevé de mes cotisations mensuelles, je suis dans l'attente d'un retour que j'espère positif.  
Je vous présentes mes excuses pour ce long message mais également pour le dérangement occasionné.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/05/2023** à **20:39**

Bonjour,

Effectivement la dernière feuille de paie est insuffisante pour prouver toute la période d'emploi si vous ne les avez pas toutes, le relevé de carrière de la CNAV serait plus probant et vous devriez l'obtenir directement sur internet...

Par **Espoir02**, le **04/05/2023** à **18:02**

Bonjour

Merci infiniment pour votre retour et de l'aide que vous nous apportez.

J'ai réussi à joindre pôle emploi qui me dit que le relevé de carrière ne suffit pas, et que s'il demande le certificat de travail ou l'attestation employeur, ce n'est pas pour faire des exceptions.

J'ai contacté la CNAV qui m'a dit que ce document est officiel et fait foi, donc je vais tenté d'envoyer ce document directement à Madame La Directrice de mon agence de Pôle Emploi et lui expliquer la situation, en espérant que cela va bien se passer et suffira.

Je vous tiens informer.

Merci encore.

Très cordialement.

Par **Espoir02**, le **05/07/2023** à **21:26**

Bonjour

Je me permets de revenir vers vous, j'ai eu un retour de pôle emploi concernant ma réclamation pour l'ASS.

La direction a accordé l'ouverture de mes droits, pôle emploi me demande de lui fournir les documents pour le versement de mon ASS.

J'avais une question, mon conjoint percevait les allocations chômages (ARE) suite à un licenciement économique, je souhaiterais savoir si cela aura un impact dans le calcul du versement de mon ASS ? Et si oui, est-ce que mes droits peuvent être révisés et ouvert une fois que le versement des allocations chômage de mon conjoint sont terminés? J'ai effectué quelques recherches sur internet et sur le site mes allocs.fr, il est indiqué si vous vivez en couple les allocations chômages ne sont pas pris en compte

Allocation chômage perçue

Non

Merci pour vos retour et navré pour toutes ces questions.

Cordialement.